




L'équipe pluridisciplinaire est à votre écoute.
N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

MEDICAMENTS ET VIGILANCE

Des pictogrammes ont été conçus pour informer des effets potentiels de certains médicaments (sommolence, vertiges...) pouvant représenter des risques : altération des capacités à conduire un véhicule et à accomplir des tâches avec des machines qui nécessitent une attention soutenue.

⇒ Des pictogrammes spécifiques signalent la dangerosité du médicament directement sur la boîte.
⇒ La notice d'utilisation contenue dans la boîte du médicament mentionne ces effets.

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
 <p>Soyez prudent (ne pas conduire sans avoir lu la notice).</p>	 <p>Soyez très prudent (ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de la santé).</p>	 <p>Attention, danger ! Ne pas conduire (pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médicaments contre la toux ou le rhume. • Antihypertenseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Antidépresseurs, antidouleurs contenant de la codéine, morphine, tramadol... • Tranquillisants. • Médicaments pour le diabète, épilepsie, maladie de parkinson. • Médicaments contre le mal des transports. 	<ul style="list-style-type: none"> • Somnifères. • Tranquillisants. • Neuroleptiques. • Anesthésiques. • Certains collyres.



Immeuble Le Petra
2-4, rue Jules Belleudy - BP 63154
06203 NICE Cedex 3

Tél. 04 92 00 24 70
Fax. 04 93 55 11 46

www.ametra06.org

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'AMETRA06 VOUS CONSEILLE

PSYCHOTROPES ET TRAVAIL



Connaissez-vous l'impact sur votre sécurité des médicaments psychotropes ?

Retrouvez toutes nos éditions sur
www.ametra06.org



Crédit photo : © Fotolia.com

Edition : Juin 2017 - P019-LIV-001-20191126 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Afin de préserver votre santé, votre médecin du travail vous conseille.

QUELQUES CHIFFRES SUR LES MEDICAMENTS PSYCHOTROPES

- 110,7 millions de boîtes de benzodiazépines, anxiolytiques et hypnotiques vendues en 2015.
- 14% de la population active en 2010 en consomme.
- Prévalence en 2015 plus élevée chez les femmes (16,6%) que chez les hommes (9,7%).

**Source : OFDT (Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies).*



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les hypnotiques, anxiolytiques, neuroleptiques et antidépresseurs sont des médicaments psychotropes c'est-à-dire qu'ils ont une action sur notre cerveau.

Prescrits par un médecin après un diagnostic, ils permettent d'atténuer ou de faire disparaître anxiété, troubles du sommeil et dépression. Mais ils peuvent faire l'objet d'automédication.

Dans les deux cas, leur prise régulière peut évoluer vers une dépendance.

L'usage peut-être parfois détourné de son usage thérapeutique.

Il existe plusieurs catégories de médicaments psychotropes :

- **Les hypnotiques ou somnifères** : médicaments utilisés pour induire le sommeil.
- **Les tranquillisants ou anxiolytiques** : médicaments utilisés contre l'anxiété.
- **Les antidépresseurs** : médicaments prescrits pour traiter la dépression et certains troubles anxieux.
- **Les neuroleptiques ou antipsychotiques** : médicaments prescrits pour des pathologies psychiatriques telles que l'autisme et la schizophrénie.

Certains médicaments peuvent altérer la vigilance et les capacités à conduire ou à accomplir des tâches avec des machines qui nécessitent une attention soutenue.

Chaque personne réagit différemment en fonction de la dose et de l'individu lui-même.



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- **Responsabilité du salarié** : art. L4122-1 du Code du travail.
- **Responsabilité du médecin prescripteur** : information du patient.
- **Responsabilité du pharmacien** : information lors de la délivrance du médicament.
- **Rôle du médecin du travail** : aptitude au poste de travail.
- Aptitude physique ou permis de conduire/commission d'aptitude/liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire (arrêté du 18/12/2015).

POSTES A RISQUES

Sont définis comme postes à risques :

- Le travail en hauteur.
- La conduite d'un véhicule léger (VL), poids lourds (PL) et transports en commun (TC).
- Les activités de cariste, de conducteur d'engins et/ou de ponts roulants.
- Le travail sur machine dangereuse.

Certains de ces postes bénéficient d'un suivi individuel renforcé (SIR) par le médecin du travail avec une périodicité maximale de 2 ans.

Si vous occupez un poste à risques, vous devez impérativement faire le point avec votre médecin traitant et votre médecin du travail afin d'échanger sur les effets des médicaments, de connaître les signes d'alerte (sommolence, trouble de l'attention, troubles visuels..) et les risques potentiels en lien avec votre activité professionnelle.

QUELLES CONSEQUENCES ?

Alcool et médicaments :

La prise d'alcool peut diminuer ou amplifier les effets des médicaments. Il augmente par exemple, les effets sédatifs des tranquillisants.

Accidents :

La prise d'un médicament susceptible d'altérer l'aptitude à la conduite est retrouvée chez environ 10 % des accidentés de la route. Les hypnotiques et tranquillisants sont les substances les plus fréquemment mises en cause*.

**Source : Office Central pour la Répression du Trafic de Stupéfiant (OCRTIS) - usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2004-2005.*

Décès :

En 2010, une association de médicaments psychotropes est recensée dans 36 % des 272 décès en relation avec l'abus de médicaments ou de substances*.

**Source : Enquête Drame (2011) - décès en relation avec l'abus de médicaments et de substances.*

PREPARATION A LA REPRISE DU TRAVAIL

- **Visite de pré-reprise** : elle permet d'anticiper un aménagement de poste ou un reclassement (pas d'avis d'aptitude).
- **La visite de reprise** : elle permet au médecin du travail d'évaluer les capacités du salarié, les aménagements nécessaires pour son travail et de mettre en place, si besoin, un suivi de santé régulier. Elle est plus efficace si une visite de pré-reprise a été effectuée en amont.

